

NORME INTERNATIONALE

ISO 105-G01

Troisième édition
2016-06-01

Textiles — Essais de solidité des coloris —

Partie G01: Solidité des coloris aux oxydes d'azote

Textiles — Tests for colour fastness —

Part G01: Colour fastness to nitrogen oxides

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Numéro de référence
ISO 105-G01:2016(F)

© ISO 2016

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Principe	1
4 Appareillage et matériaux	1
5 Atmosphère de conditionnement et d'essai	3
6 Éprouvette	3
7 Mode opératoire	3
7.1 Opérations préliminaires	3
7.2 Essai à un cycle	4
7.3 Essai à trois cycles	4
7.4 Conditionnement	4
8 Rapport d'essai	5
Annexe A (normative) Appareil d'essai	6
Annexe B (normative) Appareil pour la production d'oxyde nitrique	8
Bibliographie	10

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 38, *Textiles*, sous-comité SC 1, *Essais des textiles colorés et colorants*.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 105-G01:1993), qui a fait l'objet d'une révision technique. Il inclut également le Corrigendum Technique ISO 105-G01:1993/Cor 1:1995. Les principales modifications techniques sont les suivantes:

- a) suppression du tissu témoin de contrôle teint avec Disperse Blue 3;
- b) addition du tissu témoin de contrôle teint avec Disperse Violet 1 et du tissu témoin de contrôle teint avec Disperse Blue 56.

L'ISO 105 comprend plusieurs parties désignées par une lettre et un numéro de série à deux chiffres (par exemple A01), présentées sous le titre général *Textiles — Essais de solidité des coloris*. Une liste complète de ces parties est donnée dans l'ISO 105-A01.

Textiles — Essais de solidité des coloris —

Partie G01:

Solidité des coloris aux oxydes d'azote

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 105 spécifie deux méthodes pour la détermination de la résistance des couleurs sur les textiles de toute nature, à tous leurs stades de transformation, à l'action des oxydes d'azote produits au cours de la combustion du gaz, du charbon, de l'essence, etc., et lors du passage de l'air sur des filaments portés au rouge.

Deux essais différant par leur sévérité sont prévus; l'un ou l'autre, ou les deux, peuvent être effectués, suivant les résultats obtenus (voir 7.2.4).

2 Références normatives

Les documents suivants, en tout ou partie, sont référencés de manière normative dans le présent document et sont indispensables pour son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 105-A02, *Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie A02: Échelle de gris pour l'évaluation des dégradations*

ISO 105-F02, *Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie F02: Spécifications pour les tissus témoins en coton et en viscose*

ISO 139, *Textiles — Atmosphères normales de conditionnement et d'essai*

ISO 3696, *Eau pour laboratoire à usage analytique — Spécification et méthodes d'essai*

3 Principe

Des éprouvettes de textile sont exposées, dans un récipient fermé, à l'action d'oxydes d'azote, jusqu'à ce que la coloration d'un témoin, ou de trois témoins de contrôle exposés simultanément avec les éprouvettes se soit dégradée dans une proportion déterminée. La dégradation de la coloration de l'éprouvette est évaluée à l'aide de l'échelle de gris.

4 Appareillage et matériaux

4.1 Chambre d'exposition (voir [Annexe A](#)).

4.2 Oxyde nitrique, provenant d'un récipient d'oxyde nitrique du commerce ou produit par un appareil générateur (voir [Annexe B](#)).

ATTENTION — L'oxyde nitrique est toxique. Sa concentration maximale dans la salle d'essais ne doit pas dépasser 6,7 mg/m³.

4.3 Acide sulfurique, contenant 1 100 g/l de H₂SO₄ (densité relative 1,603).